

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRETE DU MAIRE N° 2024-34
PORTANT RETRAIT
DE L'ARRÊTE 2024-24
PORTANT OUVERTURE ET REGLEMENT DU CITY STADE

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que par arrêté n° 2024-24 en date du 02 mai 2024, il a été porté ouverture et règlement du city stade.

Considérant que ledit arrêté a été transmis au service du contrôle de légalité le 07 mai 2024.

Considérant le recours gracieux des services de la préfecture reçu le 14 juin 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à la demande du contrôle de légalité qui soulève l'incompétence de l'auteur de l'acte, l'arrêté 2024-24 du 02 mai 2024 est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bainville-Sur-Madon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bainville-Sur-Madon, le 18 juin 2024
Le Maire, Benoit SKLEPEK



Transmis à Monsieur le chef de la Brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons	19/06/2024
Transmis à la préfecture de Meurthe et Moselle	19/06/2024